

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la commune d'ISBERGUES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2213-1 à 5,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 414-14, R 411-25 à 28 et R 411-1 à 9,

VU les lois et instructions sur les voiries publiques,

VU la demande du 20 juillet 2023 de Madame Christine GODART, domiciliée 11 rue Pasteur à ISBERGUES, relative au stationnement d'un camion face aux immeubles situés 9 et 11 rue Pasteur, afin de permettre l'enlèvement de meubles le lundi 31 juillet 2023,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires pour faciliter la restitution de ces meubles exécutée par la SNEM située 1 rue des Artisans à ARMBOUTS CAPPEL (59380),

Objet :

Autorisation de stationnement d'un camion face aux immeubles situés 9 et 11 rue Pasteur à ISBERGUES le vendredi 4 août 2023

ARRETE

Article 1er : Le stationnement d'un camion est autorisé le vendredi 4 août 2023 face aux immeubles situés 9 et 11 rue Pasteur à ISBERGUES.

Article 2 : La signalisation sera conforme aux normes en vigueur et mise en place par les soins du demandeur et sous sa responsabilité.

Article 3 : Ampliation de l'arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ISBERGUES pour exécution.

Fait à ISBERGUES, le vingt-six juillet deux mille vingt-trois.

Le Maire,
Pour le Maire empêché,
le 1^{er} Adjoint


David THELLIER.